

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2018

---

SECRET DES AFFAIRES - (N° 675)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par  
Mme Karamanli

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , notamment en mentionnant explicitement le caractère confidentiel de l'information ».

Karamanli Marietta

Cosignataires :

Étendre la liste à tous les députés

AvantA    Après

AvantA    Après

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de s'assurer que la personne qui pourrait en avoir l'obtention aura connaissance du caractère secret de la dite information.